

**Union Internationale des Magistrats**

**47<sup>ème</sup> R<sup>è</sup>union Annuelle – Mexique  
2<sup>ème</sup> Commission des Etudes**

**Questionnaire**

**Pouvoirs du juge en droit de famille**

**(I)**

1. Dans votre système de droit, les affaires concernant les enfants sont-elles portées devant des tribunaux spécialisés en droit familial ou devant des juges ayant reçus une formation spécifique en droit familial?

Réponse : une juridiction se spécialisant existe, les Juges des Enfants, qui décident des questions quant à la criminalité juvénile. De plus, aussi spécialisent là dans les grands capitaux espagnols les Cours de Famille appelées, qui décide toutes les questions de le Droit de Famille et, entre eux, quant aux enfants. Il n'est pas exigé une formation spéciale dans le droit de la famille directement dans le dernier cas.

2. Quels jugements une juridiction peut-elle rendre en prenant en considération l'intérêt des enfants?

(a) Jugement statuant avec quel parent (ou autre personne) l'enfant doit vivre,

Réponse : certainement, cela est la plus habituelle et est dans l'habitude d'être fait par l'expert les rapports précédents de caractère psychologique et en entendant parler a l'enfant, stipulant qu'il doit avoir capacité suffisant.

(b) Jugement statuant sur la nature du contact que l'enfant doit établir avec le parent qui n'a pas le droit de garde,

Réponse : cela il peut statuer pour le juge et est nommée un droit de visite et peut être modifiée plus tard.

(c) Jugement statuant sur le paiement d'une pension alimentaire par un des parents,

Réponse : on reconnaîtra en considération des attentions ce qui les besoins de l'éducation et la nourriture des enfants aussi bien qu'aux possibilités économiques et charges des parents.

(d) Jugement concernant l'éducation en général, l'éducation religieuse et l'état de santé y compris les soins médicaux de l'enfant,

Réponse : le Code Civil admet une large décision au juge espagnol sur tous ces aspects mentionnés de l'enfant.

- (e) Jugement concernant l'administration des biens mobiliers et immobiliers de l'enfant,

Réponse : est là expressément prévu la possibilité de prendre des décisions sur l'administration mentionnée ci-dessus des biens meubles et immeubles des enfants.

- (f) Jugement statuant sur la déchéance de l'autorité parentale.

Réponse : le juge, en considération de l'intérêt des enfants, peut statuer aux mesures sur l'autorité de ses parents sur eux, réduisant ou lui modifiant ses pouvoirs légaux dans la question.

- 3. Quand la juridiction statue, applique-t-elle comme critère déterminant celui du meilleur intérêt de l'enfant?

Réponse : toujours cela arrive cette voie puisque la loi de Protection du Mineur l'arrange et il a été établi dans la législation internationale ratifiée par l'Espagne (l'Accord de l'ONU sur les droits de l'enfant).

- 4. Dans quelle mesure un juge peut-il être proactif dans une affaire impliquant des enfants? En particulier:

- (a) Un juge peut-il prendre une mesure dans l'intérêt de l'enfant, même si cette mesure n'a pas été demandée par aucun des parents (ou une autre partie au litige)? Un juge peut-il ouvrir, de sa propre initiative (*ex proprio motu*,) une enquête sur l'environnement de l'enfant et de ses parents?

Réponse : oui, cela est possible en Espagne, cette voie qu'il est établi expressément selon la Loi de Processus Civile, sans cela est une demande précise d'une partie intéressé.

- (b) Le juge peut-il faire appel à des experts, par exemple, un psychologue pour enfants?

Réponse : oui, et il est normal ce qui le fait dans presque tous les affaires.

- (c) Le juge peut-il exiger la présence des deux parents à une audience?

Réponse : oui, sans aucune limitation et en considération de l'accomplissement de la protection principale de l'enfant..

Un juge dispose-t-il d'autres procédures d'investigation ou d'instruction dans des affaires impliquant des enfants?

5. Existe-t-il dans votre pays un service de médiation de famille? Si un tel service existe, le juge peut-il faire appel à la médiation ou est-il obligé de le faire?

Réponse : dans le droit espagnol la norme générale est que la transaction n'est pas possible dans les questions de situation de famille, étant seulement des accords possibles quand il n'y a aucun enfant impliqué dans le processus de séparation ou de divorce. Il n'y a pas, pour conclure, une médiation dans la question.

6. Le juge est-il obligé, lors d'une audience dans des affaires impliquant des enfants, de donner aux enfants le droit de s'exprimer? Quelles sont les méthodes utilisées dans votre système de droit pour vérifier le point de vue de l'enfant?

Réponse : l'entendant parler des enfants est obligatoire dans le droit espagnol le fournissant ils ont la capacité suffisante à l'avis du juge. L'entendant parler du juge aux enfants doit être aussi formel que possible et essayant qui lui porte sa personnalité en mémoire, pas étant publique en général.

7. Dans votre système de droit, par quels moyens une décision judiciaire concernant un enfant, en particulier le droit de garde et les droits d'accès ou de visite, peut-elle être exécutée? Le juge peut-il faire appel à l'assistance d'organismes non judiciaires comme la police ou les autorités des services sociaux?

Réponse : il est trouvé, de forme expresse, que l'accomplissement nécessaire des décisions juridiques touchant aux enfants aura lieu dans la même forme établie pour

l'exécution des jugements, étant capable à la revendication du juge l'aide de la police et la suppression du droit provisoire de visite en cas de l'infraction des décisions juridiques, en plus de la responsabilité criminelle ou pénale possible de la désobéissance. En tout cas, l'intérêt de l'enfant prévaut.

8. Dans votre système de droit, dans quelle mesure une juridiction peut-elle exécuter des décisions judiciaires prononcées dans un autre pays? Quels traités internationaux s'appliquent dans votre pays pour la mise en exécution des décisions prises dans les pays étrangers ou pour le retour d'un enfant illégalement substitué à la justice d'un pays étranger?

Réponse : sur avoir soit le membre de l'Espagne de session pléin droite de l'union européenne ou de la communauté européenne, est là appliqué dans son l'intégrité le règlement communautaire qui permet largement l'exécution de décisions juridiques dans la famille la question aussi bien que des enfants et, de la, en Espagne les Accords internationaux sont appliqués sur la soustraction des mineurs, recomptés particulièrement à la soustraction internationale des enfants de la Haye du 25 octobre 1980 et du Luxembourg du 20 mai 1980 sur l'identification et l'exécution de décisions quant à la garde des enfants aussi bien que le rétablissement de la garde mentionnée ci-dessus.

9. Dans votre système de droit, le juge traitant des affaires concernant des enfants dispose-t-il de pouvoirs suffisants lui permettant d'adopter une attitude proactive?

Réponse : notre lois civils et procéduraux établissent de larges pouvoirs quant au pouvoir du juge dans les processus dans lesquels les intérêts des enfants sont impliqués, doivent être indiqués, par voie de l'exemple, qu'il n'acceptera la démission, ni recherche, ni transaction, étant capable de consentir par lui meme des preuves que considère appropriées, eux étant capable la résolution aussi à la Cour d'appel.

## II

Quels points désirez-vous discuter en détail?

Réponse : je pense que, particulièrement, cela devrait être une question du sujet de la médiation dans les processus par lesquels les enfants sont intéressés.

## III

(Pour préparer les conclusions)

Dans quelle mesure, considérez-vous qu'un juge saisi d'un affaire impliquant des enfants puisse adopter une attitude proactive?

Comment ce rôle du juge peut être régulé?

Réponse : il s'avère absolument indispensable que l'attitude du juge dans ces processus est très active, puisque la protection des intérêts des besoins de enfants la vérification de toutes les fins qui pourraient les affecter, à son tour, être capables de se décider en juste proportion sur les mêmes.

J'évalue que, tel et comme cela il est dans la législation espagnole procédurale actuelle et que j'ai essayé pour expliquer dans les réponses a commencé aux questions de celui-ci le questionnaire

#### **IV**

Quelles sont vos suggestions concernant le thème à aborder l'année prochaine ?

Réponse : il pourrait examiner le sujet quant à la « Protection des lois de propriété intellectuelle dans large sens »